

Prélèvement d'une caution lors d'infractions commises par des personnes sans domicile

(Dépôt et Développement)

Depuis le début de l'année, en lisant la Feuille officielle du canton de Fribourg, semaine après semaine, on voit fleurir les listes de personnes dont les amendes sont converties en jours d'arrêts. J'en déduis qu'il s'agit, pour la plupart, de personnes sans domicile connu et qui ne se sont pas acquittées des amendes et des frais infligés.

La population fribourgeoise ne comprend pas cela, parce que la plupart des conversions sont faites pour des étrangers qui ne respectent pas nos lois; cette méthode de la justice, à cause de lois inadaptées, est encore moins comprise.

Cette constatation m'inspire les réflexions suivantes:

- Notre justice est faite pour les braves types dont le domicile est connu, qui ont encore une haute idée de la démocratie et de ses institutions et qui payent en général rubis sur l'ongle le montant d'une amende qu'ils se sont vus infliger. Quel est l'honnête citoyen fribourgeois, habitant depuis fort longtemps au même endroit, qui court le risque de ne pas payer son amende ? La poursuite et la saisie le guettent dans les semaines à venir.
- Les ordonnances de conversion d'amendes rendues par les juges d'instruction sont une insulte vis-à-vis du contribuable et du citoyen. Jugez-en plutôt ! Une amende de 100 francs, impayée, est convertie en trois jours d'arrêts. Un jour d'arrêt coûte à l'Etat environ 300 francs. Faites le calcul: 100 francs d'amende, 900 francs pour le coût des trois jours d'arrêts et 200 francs de frais, soit un total de 1200 francs pour 100 francs d'amende impayée. A ce tarif-là, la police gagnerait de ne plus distribuer d'amendes, ce serait une économie pour nos finances.
- A lire les ordonnances de conversion d'amendes dans la Feuille officielle, on constate qu'il est bien difficile de trouver un nom de chez nous, qu'il soit Fribourgeois ou Suisse. Plus du 90% des noms mentionnés sont à consonance étrangère. La société a évolué et la justice est complètement démunie envers des auteurs d'un nouveau type qui ne respectent pas nos lois.

Je demande par ce postulat au Conseil d'Etat d'étudier les points suivants:

1. Même si la plupart des délits contreviennent à des lois fédérales, quelles sont les possibilités existantes dans notre canton, lorsqu'une personne sans domicile est arrêtée par la police, de prélever immédiatement une caution en fonction du délit commis? Cette somme garantirait le paiement de l'amende et des frais. Si le montant de la caution est trop élevé, il suffira de lui rendre le solde après jugement.

2. S'il n'existe aucune possibilité de prélèvement d'une caution, quels sont les articles de lois cantonales qu'il faudrait changer?
3. Lorsqu'une infraction est commise avec un véhicule (infraction routière), quelles sont les possibilités de séquestre du véhicule jusqu'à ce que la caution soit versée ? Respectivement, quelles sont les lois qu'il faudrait changer pour le permettre ?
4. Si l'ensemble des objets cités ci-dessus relèvent du droit fédéral, quelles sont les possibilités pour le canton d'intervenir au niveau fédéral afin d'autoriser le prélèvement d'une caution ?

Je remercie le Conseil d'Etat d'étudier ce postulat et d'y répondre.

(Sig.) Jean-Denis Geinoz, député
et 8 cosignataires

17 novembre 2005